

# Compte rendu des délibérations, y compris les motifs de décision

relativement à

Demandeur Cameco Corporation

---

Objet Garantie financière pour le déclassement futur  
de l'usine de conversion nucléaire de  
catégorie IB située à Port Hope (Ontario)

Date de l'audience 13 septembre 2007

## COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS

Demandeur : Cameco Corporation

Adresse : 1 Eldorado Place, Port Hope (Ontario) L1A 3A1

Objet : Garantie financière pour le déclassement futur de l'usine de conversion nucléaire de catégorie IB située à Port Hope (Ontario)

Demande reçue le : S/O

Date de l'audience : 13 septembre 2007

Lieu : Salle des audiences publiques de la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN), 280, rue Slater, 14<sup>e</sup> étage, Ottawa (Ontario)

Commissaires : L.J. Keen, présidente  
A.R. Graham  
M. J. McDill

Secrétaire : M. A. Leblanc  
Rédacteur du compte rendu : M. Young  
Avocate générale intérimaire : S. Maislin-Dickson

<b>Représentants du demandeur</b>	<b>Document</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• T. Gitzel, président-directeur général</li><li>• A. Thorne, directeur général de l'usine</li><li>• A. Oliver, vice-président, Services du combustible</li><li>• T. Smith, spécialiste de l'environnement</li></ul>	
<b>Personnel de la CCSN</b>	<b>Document</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• B. Howden</li><li>• B. Barker</li></ul>	CMD 07-H140
<b>Intervenant</b>	<b>Document</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Municipalité de Port Hope</li></ul>	CMD 07-H140.2

**Condition du permis :** Exigences respectées  
**Date de publication de la décision :** 25 octobre 2007

## Table des matières

<b>Introduction</b> .....	1
<b>Décision</b> .....	2
<b>Questions à l'étude et conclusions de la Commission</b> .....	2
<i>Description de l'usine</i> .....	2
<i>Plan préliminaire de déclassement et garantie financière proposée</i> .....	3
<b>Conclusion</b> .....	6

## **Introduction**

1. Cameco Corporation (Cameco) a demandé à la Commission canadienne de sûreté nucléaire<sup>1</sup> (CCSN) d'accepter la modification de la valeur de la garantie financière qu'elle a soumise pour le déclassement futur de son usine de conversion nucléaire de catégorie IB située à Port Hope (Ontario). Cette modification a été soumise conformément à la condition 1.3 du permis FFOL-3631.0/2012. L'instrument financier proposé par Cameco est une lettre de crédit irrévocable de 96 millions de dollars (\$CAN), émise par une institution financière canadienne.
2. Conformément au paragraphe 24(5) de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*<sup>2</sup>, la Commission peut exiger qu'un titulaire de permis fournisse une garantie financière sous une forme qu'elle juge acceptable. Le guide G-206<sup>3</sup> de la CCSN précise les caractéristiques d'une garantie financière acceptable en termes de liquidité, de certitude et de valeur adéquate, ainsi que de continuité.
3. La Commission a exigé dans le permis que Cameco établisse et maintienne une garantie financière acceptable pour le déclassement futur de l'usine.

## Points étudiés

4. Dans son examen de la demande, la Commission devait décider :
  - a) si la lettre de crédit irrévocable de 96 millions de dollars (\$CAN) constitue une garantie financière acceptable pour le déclassement futur de l'usine de conversion nucléaire de catégorie IB de Cameco, située à Port Hope (Ontario), conformément à la condition 1.3 du permis FFOL-3631.0/2012.

## Audience

5. Conformément à l'article 22 de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*, la présidente de la Commission a établi une formation pour étudier la garantie financière proposée.
6. Pour rendre sa décision, la formation de la Commission (ci-après la « Commission ») a pris en considération les renseignements présentés dans le cadre d'une audience publique tenue le 13 septembre 2007 à Ottawa (Ontario). La Commission a ainsi étudié le mémoire présenté par le personnel de la CCSN (CMD 07-H140) à l'occasion de l'audience. Cameco était présente pour répondre aux questions de la Commission. La Commission a également pris en compte un mémoire d'un intervenant, la municipalité de Port Hope (CMD 07-H140.2).

---

<sup>1</sup> On désigne la Commission canadienne de sûreté nucléaire comme la « CCSN » lorsqu'on renvoie à l'organisation et à son personnel en général, et comme la « Commission » lorsqu'on renvoie à la composante tribunal.

<sup>2</sup> S.C. 1997, ch. 9.

<sup>3</sup> Guide d'application de la réglementation G-206 de la CCSN, *Les garanties financières pour le déclassement des activités autorisées*, juin 2000.

## Décision

7. D'après son examen de la question, décrit plus en détail dans les parties suivantes du compte rendu,

et conformément au paragraphe 24(5) de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*, la Commission accepte la lettre de crédit irrévocable de 96 millions de dollars (\$CAN) proposée par Cameco Corporation à titre de garantie financière pour le déclassement futur de l'usine de conversion nucléaire de catégorie IB située à Port Hope (Ontario).

## Questions à l'étude et conclusions de la Commission

8. Pour rendre sa décision, la Commission a examiné les questions liées à l'acceptabilité de la garantie financière.

### *Description de l'usine*

9. Le personnel de la CCSN a déclaré que la principale activité de l'usine est la conversion de la poudre de trioxyde d'uranium, produite par l'usine de Blind River de Cameco, en dioxyde d'uranium, qui sert à fabriquer du combustible de réacteur CANDU, et en hexafluorure d'uranium, qui est exporté pour un traitement ultérieur en vue de la fabrication de combustible pour réacteur à eau légère. L'usine possède des moyens de décontamination et de recyclage ainsi qu'une installation de réserve pour la production de dioxyde d'uranium.
10. L'usine comprend deux sites. On trouve au site 1 les installations et bâtiments suivants : l'installation de production d'hexafluorure d'uranium, l'installation de production de dioxyde d'uranium, l'installation de métaux, l'installation nord de production de dioxyde d'uranium et de récupération des déchets, l'installation est de production d'hexafluorure d'uranium (non opérationnelle), des immeubles à bureaux et des entrepôts, une centrale d'électricité, et des laboratoires d'analyse, de recherche et de développement. L'autre secteur du site 1 consiste en la propriété Centre Pier, qui comprend des bâtiments pour le stockage de déchets solides contaminés, ainsi qu'un dépôt temporaire extérieur pour les sols contaminés qui ont été extraits lors de la construction de l'usine de traitement d'eau de la municipalité, située sur le site 1. Le site 2 comprend deux bâtiments pour le stockage de déchets solides contaminés.

11. Le personnel de la CCSN a observé que plusieurs facteurs compliquent la planification du déclassement de l'usine, notamment la présence d'anciens sols contaminés, antérieure à l'acquisition de l'usine par Cameco; l'existence de deux installations de gestion des déchets à Port Hope et à Port Granby, appartenant à Cameco et exploitées en vertu de permis distincts de la CCSN; et l'entente passée avec le gouvernement fédéral afin d'accueillir jusqu'à 150 000 mètres cubes de déchets, dont l'existence est antérieure à la présence de Cameco, à l'emplacement de l'Initiative de la région de Port Hope (IRPH), pour lequel aucun permis n'a encore été délivré (projet IRPH-Port Hope). Le personnel de la CCSN a déclaré que Cameco a entrepris la planification de Vision 2010, un grand projet de restauration du site qui consisterait à désaffecter tous les bâtiments plus anciens ou redondants du site de l'usine.
12. Le personnel de la CCSN a déclaré qu'aux fins de la présente demande, les deux installations de gestion des déchets existantes ont été exclues de l'évaluation du plan préliminaire de déclassement parce qu'elles sont assujetties à des permis distincts. On suppose dans le plan préliminaire de déclassement que les 150 000 mètres cubes de déchets dont l'existence est antérieure à la présence de Cameco pourraient être transférés du site de l'usine de Cameco à l'emplacement du projet IRPH-Port Hope, les seuls coûts étant associés au transport. Le personnel de la CCSN s'attend que Cameco révise ces hypothèses avant l'expiration, en 2012, de son permis actuel.

*Plan préliminaire de déclassement et garantie financière proposée*

13. En 2001, la valeur de la garantie financière pour l'usine de conversion de Port Hope a été établie à 33,8 millions de dollars (\$CAN), d'après un plan préliminaire de déclassement accepté par la CCSN. Cette garantie a pris la forme d'une lettre de crédit irrévocable, acceptée par la Commission.
14. Le plan préliminaire de déclassement et la garantie financière ont été discutés lors de l'audience publique pour le renouvellement du permis d'exploitation de l'usine de conversion de Port Hope en 2006<sup>4</sup>. À cette époque, le personnel de la CCSN avait déclaré que le plan préliminaire de déclassement devrait être révisé pour être jugé acceptable et constituer une base solide pour une garantie financière révisée. La version finale du plan préliminaire de déclassement et de la garantie financière serait acheminée à la Commission à une date ultérieure à des fins d'examen et d'acceptation.

---

<sup>4</sup> Consulter le compte rendu des délibérations de l'audience tenue le 4 octobre et les 28 et 29 novembre 2006 pour le renouvellement du permis d'exploitation de l'usine de conversion de Cameco située à Port Hope, en Ontario.

15. Après l'audience, Cameco a soumis une version à jour de son plan préliminaire de déclasserement et de la garantie financière proposée pour l'usine de conversion de Port Hope en 2007. Le personnel de la CCSN a déclaré avoir mené deux examens distincts de la garantie proposée par rapport aux lignes directrices des guides G-206 et G-219<sup>5</sup> de la CCSN. Suite à un nouvel examen et après avoir obtenu des précisions, il a déclaré que l'estimation des coûts proposée a été portée à 96 millions de dollars (\$CAN).
16. Le personnel de la CCSN a observé que, depuis 2001, l'estimation des coûts a été considérablement modifiée, passant de 33,8 millions de dollars (\$CAN) à 96 millions de dollars (\$CAN) en raison de plusieurs facteurs, dont l'augmentation des coûts de la main-d'oeuvre, du transport et de la démolition, et d'autres coûts connexes.
17. Le personnel de la CCSN a déclaré que le plan préliminaire de déclasserement comprend une estimation des coûts de l'état de fermeture sûr, du projet de déclasserement Vision 2010 à court terme et du déclasserement futur à long terme du site en même temps que le déclasserement de l'usine de Blind River de Cameco.
18. Le personnel de la CCSN estime que le plan préliminaire de déclasserement et l'estimation des coûts devraient demeurer valides durant la période d'autorisation actuelle et seraient révisés en vue de l'audience pour le renouvellement du permis de Cameco, en 2011, à moins que les modifications apportées à l'usine invalident les hypothèses adoptées dans le plan préliminaire de déclasserement. Dans ce cas, le plan préliminaire de déclasserement et l'estimation des coûts devraient être révisés, et la nouvelle estimation soumise à la Commission, aux fins d'acceptation durant la période d'autorisation actuelle.
19. Le personnel de la CCSN a décrit les types de travaux requis pour le déclasserement de l'usine : fermeture des installations, démolition, décontamination, retrait des matières propres recyclables, mise en dépôt ou évacuation des gravats contaminés, des sols contaminés et des fûts de déchets contaminés, évacuation vers une décharge publique, aménagement paysager et autres améliorations. Il a aussi décrit les grands points du plan préliminaire de déclasserement et de l'estimation des coûts associés à la garantie financière, dont une réserve de catégorie B pour incertitude, qui va de 15 % à 20 % (voir le guide G-206 de la CCSN), et diverses hypothèses. Le personnel de la CCSN a aussi fourni un tableau récapitulatif des estimations pour chaque activité de déclasserement.
20. Le personnel de la CCSN a déclaré qu'une lettre de crédit irrévocable a été proposée à titre d'instrument de garantie financière. Cameco a déclaré que, si la Commission accepte cet instrument, elle fournira des instructions pour la mise à jour de la lettre de crédit irrévocable dans les quinze jours ouvrables après qu'elle ait été avisée de l'acceptation de la valeur de la garantie financière.

---

<sup>5</sup> Guide d'application de la réglementation G-219 de la CCSN, *Les plans de déclasserement des activités autorisées*, juin 2000.

21. Faisant état du récent développement important concernant la contamination des sols à l'usine de production d'hexafluorure d'uranium, la Commission a demandé à Cameco si l'estimation de 96 millions de dollars (\$CAN) devra être de nouveau révisée avant l'expiration de son permis en 2012. Cameco a répondu qu'elle révisera l'estimation des coûts, s'il y a lieu, même si la marge de réserve est suffisante pour donner suite à ce développement.
22. La Commission a demandé au personnel de la CCSN de confirmer que l'estimation des coûts permettra de satisfaire à toutes les exigences de déclassement jusqu'en 2012. Celui-ci a répondu qu'à son avis les chiffres sont exacts et adéquats.
23. Compte tenu des observations de la municipalité de Port Hope, la Commission a demandé des précisions sur la définition d'état de fermeture sûr. Le personnel de la CCSN a répondu qu'il n'existe pas de définition officielle, mais que l'objet d'un état de fermeture sûr est de réduire les stocks de matières dangereuses et de substances nucléaires de l'usine de sorte que celle-ci puisse être placée, pendant un certain nombre d'années, dans un état de surveillance et de maintien présentant peu de dangers. Il a expliqué qu'il s'agit d'un état provisoire, dans lequel l'installation est stable et pendant lequel le plan détaillé de déclassement est préparé et la démarche pour l'obtention du permis de déclassement est entreprise.
24. La Commission a demandé à Cameco si elle abordera, de façon formelle ou informelle, avec la municipalité de Port Hope les questions que celle-ci a soulevées dans son intervention. Cameco a répondu estimer que, pour la plupart des questions, ses communications avec la municipalité sont bonnes. Elle a assuré un suivi avec la municipalité sur le plan préliminaire de déclassement et l'estimation des coûts. Ses objectifs concernant l'état final du site sont semblables à ceux de l'Initiative pour la région de Port Hope visant l'évacuation ou la mise en dépôt des déchets anciens de Port Hope.
25. La Commission observe qu'au regard des observations de la municipalité de Port Hope, Cameco et le personnel de la CCSN ont tout avantage à fournir à la municipalité les renseignements demandés. En ce qui a trait à la consultation de la collectivité, elle observe que son processus d'audience peut aussi servir à remplir cette fonction.
26. De plus, la Commission estime que les plans de modernisation de l'usine, par le biais du projet Vision 2010 et de l'Initiative pour la région de Port Hope, pourrait augmenter l'estimation des coûts. Elle demande donc qu'une estimation révisée lui soit soumise, en temps et lieu.



## **Conclusion**

27. La Commission a examiné les renseignements et le mémoire présentés par le personnel de la CCSN, consignés dans le dossier de l'audience.
28. La Commission juge acceptable la valeur modifiée de la garantie financière proposée par Cameco.
29. Par conséquent, la Commission accepte la lettre de crédit irrévocable de 96 millions de dollars (\$CAN) proposée par Cameco Corporation à titre de garantie financière pour le déclassement futur de son usine de conversion nucléaire de catégorie IB située à Port Hope (Ontario).
30. La Commission fait observer que tout nouveau fait saillant concernant le plan préliminaire de déclassement et l'estimation des coûts devrait lui être signalé dans le rapport d'étape sur l'usine de conversion de Cameco à Port Hope, à mi-parcours de la période d'autorisation, vers octobre 2009. Au cas où la contamination du sol à l'usine d'hexafluorure d'uranium entraînerait la révision du plan préliminaire de déclassement et de l'estimation des coûts avant cette date, la version révisée du plan préliminaire de déclassement et de l'estimation des coûts devrait lui être fournie dès qu'elle est disponible.

Linda J. Keen,  
Présidente  
Commission canadienne de sûreté nucléaire

Date de publication de la décision : 25 octobre 2007